

## DECISION DU MAIRE N° 15 / 2023

**OBJET :** Bail dérogatoire – Activité de coiffure  
Local Bâtiment salle des fêtes d'Exmes

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant la demande de Mme Vanessa DEBRIS de louer un local dans le bâtiment de la salle des fêtes d'Exmes afin d'exercer une activité professionnelle de coiffure,

Considérant qu'il existe une possibilité de faire un bail dérogatoire d'une durée d'une année, qui pourra être reconduit par demande expresse du locataire sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 3 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie locale et Santé » du 17 avril 2023,

### DECIDE

**Article 1 :** Un local de 12 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment de salle des fêtes d'Exmes cadastré 157 G 039 est mis à disposition à Mme Vanessa DEBRIS, sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 22 mai 2023 pour une durée d'une année, qui pourra être reconduit par demande expresse du locataire sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 100 € HT facturé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,  
Le 12 mai 2023  
Le Maire,  
Philippe TOUSSAINT

